

par les fermiers ou régisseurs des domaines d'occident de compter au profit du Roy, du produit et revenu de la dite terre de la *Malbaye*, à commencer du jour qu'ils en sont entrés en possession le dix neufiesme juillet, mil sept cent vingt cinq.

(Signé,) BEAUPIED, avec paraphe.

Et ensuite est escrit, collationné à l'original par nous conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de *France*, et de ses finances.

Réregistrées ouy et ce requérant M. *Louis Rouer Dartigny*, conseiller faisant en cette partie les fonctions de procureur général du roy, suivant l'arrest de ce jour, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, à *Québec*, le vingt six aoust, mil sept cent vingt sept.

(Signé,) DAINE, avec paraphe.

---

*Extrait des Ordonnances de M. Dupuy, Intendant, No. 14, folio 20.*

27 mars, 1728.

Ordonnance sur les difficultés survenues relativement aux pouvoirs du gouverneur, de l'Intendant et du Conseil Supérieur.

---

CLAUDE THOMAS DUPUIS, ETC.

Chargés que nous sommes de procurer aux sujets, par un travail sans relache, et par une attention continuelle de notre part, tout ce que la justice peut donner d'appuy au peuple, et tout ce que la police, et le bon ordre peut luy faciliter de sçavoir faire et d'industrie, nous avons veu avec horreur le doute que l'on s'est hazardé de jetter dans l'esprit des peuples, et particulièrement de ceux de la campagne, sur l'autorité du Conseil Supérieur de *Québec*, lequel cependant, est seul establi avec nous qui sommes nommés et envoyés par le Roy, son intendant de justice, police et finances, pour, conjointement avec nous, qui avons l'honneur d'en être premier président, ou séparément de notre part, juger souverainement et en dernier ressort, les trois états de cette partie de la colonie, qui sont le clergé, la noblesse et le tiers état, et cela, en faisant par Monseigneur le marquis de *Beauharnois*, gouverneur général, publier dans les villes et dans les campagnes, les troupes et les milices étant sous les armes, une deffence d'y recevoir les arrests du Conseil Supérieur, sans son expresse permission.

Cet